



## AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT N° 323.1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 323  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné que :

Le conseiller Monsieur Jacques Biron a déposé, le 9 août 2016, un avis motion du Règlement n° 323.1 modifiant le Règlement n° 323 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac.

Ce règlement a pour but d'ajouter au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac **l'interdiction pour tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Ville.**

L'adoption de ce règlement, par le conseil municipal, est prévue à la séance ordinaire du conseil du **mardi 13 septembre 2016 à 19 h 30**, au Pavillon Wilson situé au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 8 septembre 2016.

Le directeur général et greffier,

Luc Laberge, M.A.P.



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Laberge, directeur général et greffier, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. Publié par son insertion dans le journal « Première Édition », édition du 10 septembre 2016;
2. Affiché au bureau de la municipalité et sur le site internet le 9 septembre 2016.

Le directeur général et greffier,

Luc Laberge, M.A.P.